



Ouverture de l'agence Pôle emploi Châteaubriant

La nouvelle agence de Châteaubriant a ouvert les portes le **05/07/13**.

Les collègues ont été relogés **10 rue d'Ancenis**.

Il s'agit de la 7^{ème} nouvelle agence du département à ouvrir dans le cadre du schéma territorial Pays de la Loire.

Vous allez pouvoir lire l'article sur le site : http://www.pays-chateaubriant.fr/chateaubriant/a_noter/agence_pole_emploi_nouvelle_adresse

Première édition des Rencontres de l'emploi à la Chapelle-sur-Erdre



Cet événement orchestré jeudi 13 juin par la ville de la Chapelle-sur-Erdre, la Maison de l'emploi et Pôle emploi avec l'aide du Club d'entreprises ECE, avait pour objectif de mettre en relation directe les demandeurs d'emplois avec des entreprises qui recrutent.

Deux agents de Pôle emploi Nantes Nord ont tenu le stand

Lors de la conférence de presse, qui s'est tenue pour l'occasion, Caroline Lamoureux, directrice de l'agence Nantes Nord, a exprimé la nécessité de « *rendre visible les besoins, faciliter l'intermédiation et mobiliser les hommes en recherches d'emploi* ».

Des propos complétés par Fabrice Roussel, maire de la Chapelle-sur-Erdre « *nous voulons mobiliser les rencontres entre les demandeurs d'emplois et les entreprises du territoire* ».

Pour atteindre ces objectifs, 123 entreprises châtellaines et 1500 demandeurs d'emplois ont été contactés. Des conférences et débats ont été mis en place par le Club d'entreprises ECE, Pôle emploi, la Maison de l'Emploi et le FONGECIF afin d'expliquer les attentes des recruteurs, dans quel secteur trouver du travail, à qui s'adresser lorsque l'on cherche du travail et donner des conseils pratiques pour une réorientation. Un atelier de simulation d'entretien a également été proposé, permettant aux demandeurs d'emploi de mieux appréhender leurs futurs entretiens.

Cet événement a permis aux 32 entreprises présentes de rencontrer 775 demandeurs d'emplois entre 13h30 et 17h30. Et sur ces 775 personnes, les entreprises ont déclaré vouloir en revoir 206 soit 28% des personnes rencontrées. Un franc succès pour les organisateurs et les entreprises présentes.



Job dating pour les seniors à Saint Nazaire

Organisé pour la première fois par l'agence Pôle emploi de Saint-Nazaire, le job dating seniors s'adressait aux personnes de plus de 50 ans à la recherche d'un emploi.

Le 11 juin 13 entreprises de secteurs d'activités aussi variés que le service à la personne, la sécurité, l'industrie ou la vente, proposaient 80 postes à pourvoir.

Durant toute la matinée, plus de 160 demandeurs d'emploi, tous invités par Pôle emploi à ce forum, se sont présentés aux entretiens de recrutement, cv en main, afin de se positionner sur les offres.

Au total, plus de 200 entretiens ont été réalisés sur la matinée. « *Les employeurs sont satisfaits de l'organisation de ce job dating, mais surtout de la qualité des mises en relation* » se réjouit Anne André, responsable d'équipe océan, à l'origine de l'événement.

Et de poursuivre que « *du côté des demandeurs d'emploi, la satisfaction est la même* ». Des retours très positifs donc, encourageant à renouveler l'opération.

Plan de Sécurisation de la délivrance de services durant la période estivale

La période juillet-août se caractérise traditionnellement par une charge de travail soutenue, due à un volume important d'inscriptions et au plus faible nombre d'agents présents. Du fait de notre réorganisation en cours, tant en termes d'effectifs que de schéma cible, la qualité de délivrance des services doit être sécurisée.

La sécurisation des services délivrés et des réponses aux sollicitations des demandeurs d'emploi et des entreprises est de la responsabilité des territoires avec l'appui de la région. Elle reste essentielle pour :

- assurer la continuité de service et la qualité de celui-ci
- éviter les surcharges de travail dues à des demandes redondantes des demandeurs d'emploi
- disposer des marges de manœuvre suffisantes pour maîtriser la performance du dernier trimestre de l'année et maintenir notre niveau d'atteinte actuel des objectifs du Dialogue de Performance
- anticiper les charges de la rentrée

Ce plan de sécurisation présente les marges de manœuvres données aux managers afin de passer dans les meilleures conditions cette période en limitant au maximum la réduction des services rendus, dans des cas très précisément définis et pour une durée déterminée. *Pour plus d'informations cf note : PE PDL_DRA_12_003*



Le dispositif Action logement pour les agents de Pôle emploi

Pôle emploi met en place un dispositif permettant de faciliter l'accès au logement de ses agents.

Le dispositif Action logement-Pôle emploi propose trois types de prestations.

Ces prestations sont délivrées par trois organismes logement, retenus nationalement par Pôle emploi.

Le cadre

Le dispositif Action logement-Pôle emploi n'a pas vocation à couvrir tous les aspects du logement. Les aides proposées sont issues du champ d'intervention de l'Action logement de droit commun. D'autres dispositifs existent en matière locative, de prêt ou d'assistance. Vous trouverez des compléments d'information sur l'intranet et auprès des partenaires logement.

Les prestations proposées

Les prestations et les critères d'éligibilité choisis par Pôle emploi privilégient l'accès direct au logement des agents les moins aisés.

La location

- ✚ la recherche d'un logement locatif dans le parc social.
- ✚ la demande d'une garantie ou d'une avance locative.

L'achat

- ✚ le conseil en financement.
- ✚ la demande d'un prêt accession à la propriété.

L'assistance

- ✚ le conseil ou l'assistance face à des difficultés pour assumer votre logement.



Selon les prestations, les demandes doivent être formulées auprès de votre référent logement (Mme Pauline Minaud pour les Pays de la Loire) ou directement auprès du partenaire logement de votre établissement (CIL GERE).

Les critères

Pour des prestations, Pôle emploi définit des critères liés à l'éligibilité (ancienneté, CDI...) ou à la nature de l'aide apportée (le montant du prêt par exemple).

Pour d'autres prestations, ce sont les conditions définies par la réglementation qui s'appliquent, et Pôle emploi ne peut y déroger (âge limite pour les aides LOCAPASS, niveau de revenus par type de logement, taux d'intérêt...)

A votre écoute et à votre service dans les Pays de la Loire : Jean-Philippe ALLON : 06 34 46 36 15

Courriel : syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr

Retrouvez nos informations sur www.cfecgc-metiersdelemploi.fr

Avec la CFE-CGC : Créez, Gagnez, Changez !



Réduction horaires des plus de 60 ans :

L'article 37 § 6 de la CCN prévoit que « la durée de travail est réduite d'une heure par jour, à partir de 60 ans, avec maintien du salaire (...) Selon les besoins, cette réduction horaire journalière, qui ne peut être compensée, peut être cumulée pour constituer une réduction hebdomadaire ou mensuelle. »
La région passera sur un socle national de gestion du temps en fin d'année ; dans cette attente, le système temporaire actuel va être modifié.

Ainsi, pour les agents demandant l'application de cette réduction horaire à la journée :

- temps effectif travaillé = 6h30' – journée validée à 7h30'
 - Crédit aménagement horaire = 1h00
 - Crédit / débit permanent = 0h00
- temps effectif travaillé = 7h30' – journée validée à 7h30'
 - Crédit aménagement horaire = 0h00
 - Crédit / débit permanent = 0h00
- temps effectif travaillé = 8h00' – journée validée à 7h30'
 - Crédit / débit permanent = 0h30
 - Crédit aménagement horaire = 0h00
- temps effectif travaillé = 6h00' – journée validée à 7h00'
 - Crédit / débit permanent = - 0h30'
 - Crédit aménagement horaire = 1h00



- Pour les agents demandant l'application de cette réduction horaire à la semaine :
 - Crédit d'1h00 par jour travaillé en semaine 1, reporté pour prise en semaine 2 (5 jours travaillés en S1 = 5 heures d'aménagement horaire à poser obligatoirement en S2)
- Pour les agents demandant l'application de cette réduction horaire au mois :
 - Crédit d'1h00 par jour travaillé en Mois 1, reporté pour prise en Mois 2 (19 jours travaillés en M1 = 19 heures d'aménagement horaire à poser obligatoirement en M2)

Une information complémentaire détaillée sera prochainement adressée aux managers.

Les agents concernés seront invités à exprimer leur choix (réduction quotidienne, hebdomadaire, ou mensuelle) auprès de la DRH, via leur hiérarchie.

NOTE DE CADRAGE RELATIVE AU CIF ET AU CFP

Pour un agent de Droit Privé à compter du 1er mars 2012, UNIFORMATION est l'OPCA de Pôle emploi pour la gestion du Congé Individuel de Formation.

Agents sous Statut 2003 : cette instruction régionale met en œuvre les dispositions de l'Instruction du 19 mars 2010 relative à l'application aux agents publics de Pôle emploi des dispositions relatives au droit individuel à la formation et au Congé de Formation Professionnelle.

Vous pouvez consulter la note ayant la référence : **PE PDL_DRH_2013_06_** pour connaître les modalités de mise en œuvre.

NOTE DE CADRAGE RELATIVE AU DIF

Le DIF est accessible à tous les agents de Pôle emploi, quelque soit la catégorie socioprofessionnelle, à travers un droit individuel et renouvelé.

N'hésitez pas à consulter la note **PE PDL_DRH_2013_05_04** (du 05/04/13) concernant l'utilisation de votre droit au DIF ainsi que le **formulaire de demande**

Point info Pays de la Loire Juillet 2013



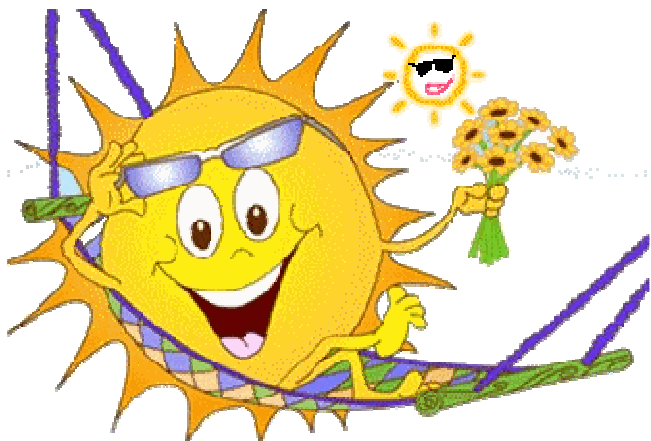
LOCATION MOBIL HOME :



Il reste trois semaines de location de mobil-home Vagues Océanes pour juillet/août à 680 € la semaine.

N'hésitez pas à consulter le site du CE

<http://www.cepole-emploi.pdl.com/spip.php?page=connexion&error=Vous%20devez%20vous%20authentifier%20si%20cela%20vous%20intéresse>.



BONNES VACANCES

jeancharlespapi@ce.fr

« S'informer c'est déjà agir !!! »
N'hésitez plus, contactez nous !!!

<http://www.cfecgc-metiersdelemploi.fr>
cfe-cgc.p-loire@pole-emploi.fr

A votre écoute et à votre service dans les Pays de la Loire : Jean-Philippe ALLON : 06 34 46 36 15

Courriel : syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr

Retrouvez nos informations sur www.cfecgc-metiersdelemploi.fr

Avec la CFE-CGC : Créez, Gagnez, Changez !